



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 19 AOÛT 2010

### PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

Le quorum n'ayant pas été atteint le 16 août 2010, le Conseil Général s'est réuni de plein droit à l'Hôtel du Conseil Général le 19 août 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général, conformément à l'article L 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose également que les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, René DECODTS, Bernard DEROSIER, Didier DRIEUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Vincent LANNOO, Michel MANESSE, Jacques MARISSIAUX, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Danièle THINON, Roger VICOT

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Jean-Jacques ANCEAU, Bernard CARTON donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jean-Luc CHAGNON donne pouvoir à Gérard BOUSSEMART, Erick CHARTON donne pouvoir à Joël CARBON, Laurent COULON donne pouvoir à René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Martine FILLEUL, Monique DENISE donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Marie DEROO donne pouvoir à Michel GILLOEN, Marie FABRE donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Alain FAUGARET donne pouvoir à Vincent LANNOO, Betty GLEIZER donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Marc GODEFROY donne pouvoir à Jacques PARENT, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Laurent HOULLIER donne pouvoir à Daniel RONDELAERE, Jean-René LECERF donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Philippe LETY donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Didier MANIER donne pouvoir à Bernard DEROSIER, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Danièle THINON, Françoise POLNECQ donne pouvoir à Roger VICOT, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Renaud TARDY, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Patrick VALOIS donne pouvoir à Guy BRICOUT, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Eric RENAUD, Jocya VANCOILLIE donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Michel MANESSE, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Olivier HENNO

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOIX, René CHER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, René LOCOCHE, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Jean-Jacques SEGARD, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) : Jean-Claude DEBUS, Brigitte LHERBIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 15 heures.

Monsieur le Président indique que Monsieur Laurent HOULLIER a perdu sa grand-mère et ne peut pas être présent aujourd'hui. Il demande donc à Monsieur Vincent LANNOO, qui est le plus jeune Conseiller Général présent, de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde Séance Plénière et précise que l'Assemblée Départementale peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie les Conseillers Généraux de leur présence. Il note que Monsieur Patrick VALOIS est venu pour la Séance Plénière de lundi dernier à 14 heures alors que la réunion était prévue à 11 heures.

Monsieur le Président revient sur les expulsions de camps de gens du voyage et estime que ces opérations médiatiques bafouent complètement la dignité des personnes concernées. Il met en exergue l'action du Département en direction de ces populations et souligne que ce type d'intervention est plus humain et plus efficace.

Monsieur le Président signale que Monsieur Gaston BASTARD, Conseiller Général du canton de Tourcoing Nord-Est de mars 1949 à avril 1955, est décédé le 4 août dernier à l'âge de 89 ans et précise qu'il a adressé ses condoléances à sa famille.

**AVENANT DE PROLONGATION DES CONVENTIONS POUR LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LES BASSINS N° 4 « SENSEE-ESCAUT » ET N° 5 « EST CAMBRESIS »**

Monsieur le Président observe que parmi ceux qui ont suivi dans les tribunes de l'hémicycle les travaux de l'Assemblée Départementale consacrés aux transports lors des précédentes Séances Plénières, un transporteur n'est pas présent aujourd'hui.

Monsieur le Président note que des pressions inqualifiables ont été exercées sur plusieurs Conseillers Généraux et précise qu'il continuera à les dénoncer avec force.

Monsieur le Président souligne que certains ont considéré que le Département a pris ce dossier trop tard. Il rappelle que la première délibération remonte au 17 mai dernier, soit plus de trois mois avant l'échéance de l'actuelle délégation de service public, et explique que le retard pris n'est pas le fait de l'Exécutif Départemental ou des services départementaux.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la décision du 18 juillet dernier du Juge Administratif saisi en référé précontractuel et explique qu'il n'a pas estimé utile de se pourvoir en cassation.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé aujourd'hui, afin d'assurer la continuité du service public à

compter du 26 août prochain, de passer un avenant de prolongation d'une année de la DSP avec les prestataires actuels des bassins 4 et 5. Il précise que cet avenant est le résultat d'une discussion parfois âpre avec les transporteurs concernés et évoque le courrier qu'il a reçu de Monsieur LEBEDA le 26 juillet dernier.

Monsieur le Président note, par ailleurs, que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée afin d'attribuer 127 marchés de bons à commandes pour les élèves, les collégiens, les lycéens et les étudiants handicapés, et signale que l'un des offreurs, insatisfait de ne pas avoir été retenu, a saisi le Juge des référés précontractuels qui doit examiner l'affaire le 24 août prochain. Il fait, toutefois, observer que cette situation est moins sujette à conséquence.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il proposera prochainement de reprendre intégralement la procédure de délégation de service public concernant le périmètre 3. Il ajoute qu'une commission de suivi de la procédure suivra régulièrement l'évolution de ce dossier qui sera, par ailleurs, examiné par la Commission des Services Publics et par celle d'attribution des délégations de service public.

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle délégation de service public, qui va s'engager le 26 août sur trois des quatre périmètres, devrait se traduire par une offre de transport nettement améliorée au service des Nordistes.

Monsieur Jacques MARISSIAUX attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nouvelle formule des DSP Transport qui vont s'appliquer le 26 août prochain.

Monsieur MARISSIAUX met en exergue la proposition qui est faite aujourd'hui et fait remarquer qu'il aura fallu six réunions de travail en juillet et en août avec les deux Directeurs Généraux Adjointes concernés pour aboutir à cet avenant.

Monsieur MARISSIAUX note qu'en avril ou en mai prochain, l'Assemblée Départementale devra se prononcer, une nouvelle fois, sur le choix du délégataire concernant le périmètre 3 et précise qu'il faudra concilier les exigences de la procédure, la confidentialité en particulier, avec la nécessaire concertation des élus des cantons concernés, ainsi que valider juridiquement chaque étape de la procédure.

Monsieur Guy BRICOUT indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport proposé.

Monsieur BRICOUT souligne que cette affaire révèle la fragilité de la procédure de DSP. Il souhaite que les écueils de ces derniers mois permettent d'éviter tout litige à venir.

Monsieur BRICOUT fait remarquer que, dans les années à venir, les entreprises de transport locales risquent de plus en plus d'être confrontées à des géants du transport qui pourront proposer des prix plus bas et lancer des offensives juridiques. Il se félicite, dans ce contexte, de l'adoption de la loi du 28 mai 2010 portant sur le développement des sociétés publiques locales.

S'agissant de la réponse qu'il a faite à un quotidien local en ce qui concerne la réunion d'aujourd'hui, Monsieur BRICOUT signale qu'il n'a jamais incriminé les services du Département et leur rend hommage pour les travaux réalisés. Il précise, en revanche, qu'il ne peut pas occulter la longueur de cette affaire.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste est satisfait de ce projet de délibération. Il fait remarquer que cette délégation de service public aura connu de nombreuses perturbations et note que la population a rappelé l'importance de la mobilité dans la vie quotidienne, notamment en milieu rural.

Monsieur BEAUCHAMP signale que, depuis le début de l'étude de cette DSP, le Groupe Communiste s'est toujours positionné en fonction d'un bon niveau de desserte pour les Nordistes. Il souligne que la proposition de la multinationale Veolia avait supprimé beaucoup de dessertes et allait à l'encontre de la réponse aux besoins de mobilité de la population.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle à Monsieur BRICOUT que la mainmise des multinationales sur de nombreux services est le résultat d'une politique nationale et européenne que le Groupe Communiste a toujours combattue.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Groupe Communiste ne changera pas de position dans le cadre des débats futurs sur le périmètre 3 et continuera à veiller au maintien de l'emploi dans les entreprises locales de transport.

Monsieur BEAUCHAMP note que Monsieur le Président vient d'annoncer la reprise intégrale de la DSP et souligne avec satisfaction qu'une commission composée d'élus sera chargée de son suivi. Il indique que le Groupe Communiste votera favorablement le projet de délibération proposé.

Madame Martine FILLEUL précise que la décision de renouveler la délégation de service public de transport a été l'aboutissement d'une longue procédure engagée au début de l'année 2009. Elle rappelle les faits et revient sur les nombreux rebondissements de ce dossier.

Madame FILLEUL signale que cet avenant de prolongation de contrat est proposé aujourd'hui afin d'assurer la continuité du service public de transport. Elle ajoute que la procédure reprendra au point de départ dès le mois de septembre et précise qu'un nouvel appel d'offres sera lancé.

Madame FILLEUL fait observer que le Conseil Général du Nord a toujours fait preuve d'une grande responsabilité dans cette affaire.

Madame FILLEUL indique que les Conseillers Généraux socialistes et apparentés voteront favorablement le rapport proposé.

Monsieur le Président salue le travail réalisé par la Direction des Transports.

Monsieur le Président fait remarquer que les membres de la commission de suivi devront faire preuve de responsabilité et d'un sens aigu de la confidentialité.

Monsieur le Président explique pourquoi il propose de reprendre la procédure au point de départ et sous la forme d'une délégation de service public.

Monsieur le Président fait observer que la fragilité de la délégation de service public n'est malheureusement plus aujourd'hui l'apanage de cette formule. Il précise que certains utilisent bien volontiers le moyen de faire trancher par le tribunal ce que la responsabilité politique ne leur a pas apporté et indique qu'il faut être attentif à cela.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**DTD/2010/1066**

**OBJET :**

**AVENANT DE PROLONGATION DES CONVENTIONS  
POUR LA GESTION DELEGUEE DES SERVICES  
DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS  
DU DEPARTEMENT DU NORD  
POUR LES BASSINS N° 4 « SENSEE-ESCAUT »  
ET N° 5 « EST CAMBRESIS »**

En vertu des compétences confiées par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et la loi du 22 juillet 1983, le Département du Nord est responsable de l'organisation du transport public routier non urbain de personnes ainsi que du transport scolaire.

Sur ce fondement, le Département assume sa mission d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) à travers l'organisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1982 du réseau Arc-en-Ciel.

La Commission Permanente du Conseil général du 24 novembre 1997 a retenu le principe d'une gestion du réseau par Délégation de Service Public (DSP) encadrée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

L'Assemblée Plénière, lors de sa réunion du 31 mai 1999, a ensuite décidé de reporter d'un an la mise en œuvre du conventionnement de transport – initialement prévue à compter du 26 août 1999 – afin de recueillir les avis du Ministère de l'Economie et des Finances et du Conseil de la Concurrence sur le dispositif contractuel envisagé.

Au terme de la procédure et comme suite à la décision du Conseil Général du 27 mars 2000, le Département a conclu, le 19 mai 2000, un contrat de gestion déléguée pour l'exploitation du transport public routier non urbain de personnes, à partir du 26 août 2000, pour une durée de 10 ans, avec le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) solidaires « I-Cars Sensée-Escaut »,

représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA, pour le bassin n° 4 « Sensée-Escaut » et avec le GME « Cambrésis », représenté par la SA Autocars FINAND, pour le bassin n° 5 « Est Cambrésis ».

La convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le bassin n° 4 « Sensée-Escaut » a fait l'objet de deux avenants :

- avenant n° 1 : relatif à la modification du Groupement Momentané d'Entreprises, notifié le 20 août 2002, n'entraînant aucune incidence financière sur la convention de délégation de service public ;
- avenant n° 2 : relatif à la revalorisation du tarif commercial, notifié le 19 septembre 2009, portant le tarif du trajet court à 1,20 €, ne s'accompagnant d'aucune autre incidence financière sur la convention de délégation de service public.

La convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le bassin n° 5 « Est Cambrésis » a fait l'objet de deux avenants :

- avenant n° 1 : notifié le 18 août 2004 et relatif au versement d'une indemnité d'un montant de 689.612,91 €HT, soit une augmentation de 1,48 % du montant initial de la convention sur la durée totale d'exécution, et à la revalorisation du tarif scolaire, portant à 2,179 €HT le tarif scolaire du bassin. Cet avenant ne s'accompagnait d'aucune autre incidence financière sur la convention de délégation de service public ;
- avenant n° 2 : relatif à la revalorisation du tarif commercial, notifié le 19 septembre 2009, portant le tarif du trajet court à 1,20 €, ne s'accompagnant d'aucune autre incidence financière sur la convention de délégation de service public.

Pour le renouvellement de ces conventions arrivant à échéance, le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT, pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Pour chaque délégation, la date prévisionnelle de début d'exécution était prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010. La mise en service effective devait démarrer le 26 août 2010. La date d'achèvement était fixée au 31 août 2018.

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Le troisième périmètre rassemble tout ou partie des cantons de Cambrai Est, Cambrai Ouest, Carnières, Clary, Le Cateau, Marcoing et Solesmes. Il regroupe approximativement les actuels bassins n° 4 « Sensée-Escaut » et n° 5 « Est-Cambrésis ». Deux candidats ont soumissionné pour ce périmètre.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les quatre (4) nouvelles conventions de DSP et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le Périmètre n° 3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, a ainsi été réalisée. Les conclusions ont été présentées au Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010, qui a décidé d'attribuer la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le Périmètre n° 3 au Groupement Momentané d'Entreprises représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA.

Suite à cette décision, le Tribunal Administratif de Lille a été saisi d'un nouveau référé précontractuel.

Par ordonnance du 19 juillet 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de la remise des offres par les candidats admis à la phase de négociation et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'il fixera pour la remise de nouvelles offres par les candidats.

Dès lors, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de transport public de transport routier non urbain de voyageurs du Département du Nord, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger la durée d'exécution des conventions de délégation de service avec les délégataires actuels des bassins de transport n° 4 « Sensée-Escaut » et n° 5 « Est Cambrésis ».

Les parties sont alors convenues de prolonger la durée d'exécution des conventions du 26 août 2010 au 25 août 2011.

Le montant de ces avenants est de 3 909 868 euros hors taxes pour le bassin n° 4 « Sensée-Escaut », soit une augmentation de 11,02 % par rapport au montant total de la convention de DSP entre le 26 août 2000 et le 25 août 2010 et 6 088 409,02 euros hors taxes pour le bassin n° 5 « Est Cambrésis », soit une augmentation de 13,04 % par rapport au montant total de la convention de DSP entre le 26 août 2000 et le 25 août 2010.

La passation de ces avenants a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 2 août 2010.

Il est donc proposé au Conseil Général :

- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le bassin n° 4 « Sensée-Escaut » passée avec le Groupement Momentané d'Entreprises solidaires « I-Cars Sensée-Escaut », représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA, en vue de prolonger d'un an la durée de cette convention, soit du 26 août 2010 au 25 août 2011, pour un montant de 3 909 868 euros hors taxes ;
- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le bassin n° 5 « Est Cambrésis » passée avec le Groupement Momentané d'Entreprises solidaires « Cambrésis », représenté par la SAS Autocars FINAND, en vue de prolonger d'un an la durée de cette convention, soit du 26 août 2010 au 25 août 2011, pour un montant de 6 088 409,02 euros hors taxes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 909 868 euros hors taxes pour le bassin n° 4 « Sensée-Escaut » et 6 088 409,02 euros hors taxes pour le bassin n° 5 « Est Cambrésis », à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite aux Conseillers Généraux de bonnes fins de vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 45.

Vincent LANNOO

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général